

Lettre aux prescripteurs

Médicaments contenant du piroxicam : complément d'information à la lettre adressée aux professionnels de santé le 7 janvier 2008.

A la suite de la lettre adressée le 7 janvier 2008 aux professionnels de santé l'Afssaps rappelle les informations suivantes :

- 1- Une utilisation désormais restreinte du piroxicam

En raison de son profil de tolérance, et notamment des ses effets indésirables digestifs et cutanés, le piroxicam ne doit pas être utilisé en première intention lorsqu'un traitement par AINS est indiqué.

- 2- Des indications thérapeutiques modifiées

Les indications sont désormais restreintes au traitement symptomatique de l'arthrose, de la polyarthrite rhumatoïde ou de la spondylarthrite ankylosante.

Il est rappelé que la survenue d'effets indésirables peut être minimisée par l'utilisation de la dose nécessaire au soulagement des symptômes la plus faible possible pendant la durée de traitement la plus courte.

- 3- Des conditions de prescription et de délivrance inchangées

Les conditions de prescription et de délivrance du piroxicam sont inchangées. Le piroxicam peut être prescrit par tout médecin, généraliste ou spécialiste, l'un comme l'autre ayant l'expérience du diagnostic et du traitement de patients atteints de maladie rhumatismales inflammatoires ou dégénératives.